

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Locales ;
Dans le cadre des 15^{ème} Boucles Haubourdinoises 2019 organisée par le
C.G.H. Section athlétisme Avenue de Beaupré ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes
mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à
l'intérieur de l'agglomération ;

Interdiction de
Stationnement et de circulation
n° 8.3.351/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le samedi 5 octobre et le dimanche 6 octobre 2019 de 23h00 à 13h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera interdite de 6h00 à 13h00, Avenue de Beaupré (au niveau de la salle Therey Godin).

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans cette partie de l'avenue de Beaupré.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 3 septembre 2019

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY



NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Locales ;
Dans le cadre des 15^{ème} Boucles Haubourdinoises 2019 organisée par le
C.G.H. Section athlétisme, rue de la Canteraine ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes
mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à
l'intérieur de l'agglomération ;

Interdiction de
Stationnement et de circulation
n° 8.3.352/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

Le dimanche 6 octobre 2019 de 6h00 à 11h30, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans les rues suivantes : Rue de la Canteraine, Chemin de Santes, Chemin des Vaches, Passage Allumette, Rue de la Blanchisserie et Avenue St Nicolas.

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans les rues nommées ci-dessus.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 3 septembre 2019



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Bernard DELABY

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Locales ;
Dans le cadre des 15^{ème} Boucles Haubourdinoises 2019 organisée par le
C.G.H. Section athlétisme, Rue du Général Mesny ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes
mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à
l'intérieur de l'agglomération ;

Interdiction de
Stationnement et de circulation
n° 8.3.353/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le dimanche 6 octobre 2019 de 6h00 à 13h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits de l'angle de la Rue de la Tannerie jusqu'au rond point de la rue du Général Mesny. La piste cyclable sera interdite.

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans cette rue.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 3 septembre 2019

Pour le Maire
Adjoint Délégué

Bernard DELABY

